



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
242, boulevard Beaconsfield

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution intitulé « Demande d'autorisation d'un projet d'agrandissement au 242 boulevard Beaconsfield (lot 1 971 032 du cadastre du Québec), conformément au Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » adopté le 17 novembre 2014.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÉSOLUTION ET DEMANDES POUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 octobre 2014, le Conseil a adopté, le 17 novembre 2014, le second projet de résolution intitulé :

« **Demande d'autorisation d'un projet d'agrandissement au 242 boulevard Beaconsfield (lot 1 971 032 du cadastre du Québec), conformément au Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble** ».

Ce projet a pour but d'autoriser l'agrandissement d'un deuxième logement unifamilial détaché situé au 242 boulevard Beaconsfield, conformément au Règlement 728, à certaines conditions.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville de Beaconsfield afin qu'une résolution qui les contient soit assujettie à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 303, boulevard Beaconsfield, durant les heures d'ouverture de bureau.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'un deuxième logement unifamilial détaché situé au 242, boulevard Beaconsfield peut provenir des zones visées et des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le projet contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE

La **zone visée H212** est située dans un périmètre de forme irrégulière délimité à l'Ouest par les zones P106, H219 et INST 215, au Nord par les zones H214, P213 et U300, à l'Est par les zones C208, H210 et INST211 et au Sud par les zones H105 et H131 et le lac St-Louis, le tout conformément au plan annexé ci-après.

Les zones contiguës correspondantes sont les suivantes :

- C208, H105, H131, H210, H214, H219, INST211, INST215, P106, P213 et U300.

La description de chacune des zones et les croquis correspondants peuvent être consultés au bureau de la greffière.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et l'adresse d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au **plus tard le jeudi 4 décembre 2014 à 16 h 45**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Pour qu'une demande d'une zone contiguë (C208, H105, H131, H210, H214, H219, INST211, INST215, P106, P213, U300) soit valide, il doit y avoir une demande valide provenant de la zone visée (H212), suivant la description des zones ci-dessus, et conformément au paragraphe 136.1(4) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 novembre 2014 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois dans la province de Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 novembre 2014 :

PUBLIC NOTICE

SECOND DRAFT RESOLUTION

SPECIFIC CONSTRUCTION,
ALTERATION OR OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN IMMOVABLE
242 Beaconsfield Boulevard

TO THE INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

Second draft resolution entitled "Authorization request for an extension project at 242 Beaconsfield Boulevard (lot 1 971 032 cadastre of Quebec), in compliance with By-law 728 regarding specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable" adopted on November 17, 2014.

PUBLIC NOTICE is given as follows:

1. PURPOSE OF DRAFT RESOLUTION AND APPLICATIONS TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM

Following the public consultation meeting held on October 20, 2014, Council adopted, on November 17, 2014, second draft resolution entitled:

"**Authorization request for an extension project at 242 Beaconsfield Boulevard (lot 1 971 032 Cadastre of Quebec), in compliance with By-law 728 regarding specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable**".

The purpose of the proposal is to authorize the extension of a second detached single family dwelling unit for the property located at 242 Beaconsfield Boulevard, in compliance with By-law 728, subject to certain conditions.

This second draft resolution contains provisions that allow interested persons from the territory of the City of Beaconsfield to request that the resolution containing such provisions be submitted to their approval, in accordance with the *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities*.

The information required to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the City Clerk's office located at City Hall, 303 Beaconsfield Boulevard, during regular office hours.

Thus, a request concerning the provisions aiming to authorize the extension of a second detached single family dwelling unit located at 242 Beaconsfield Boulevard may originate from the concerned zones and from their adjacent zones.

The purpose of such a request is that the resolution containing such provisions be submitted to the approval of the qualified voters in the zone to which the by-law applies and to those of any adjacent zone where a valid request originated.

2. DESCRIPTION OF THE ZONE

Concerned zone H212 is located within an irregularly shaped perimeter bounded to the West by zones P106, H219 and INST215, to the North by zones H214, P213 and U300, to the East by zones C208, H210 and INST211, and to the South by zones H105 and H131 and Lake St. Louis, in accordance with the plan annexed hereinafter.

The corresponding adjacent zones are:

- C208, H105, H131, H210, H214, H219, INST211, INST215, P106, P213 and U300.

The description of each zone and corresponding sketches are available for consultation at the Office of the City Clerk.

3. CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF AN APPLICATION

In order to be valid, an application must:

- clearly indicate the provision it concerns and from which address such request is issued;
- be received at the Office of the City Clerk **no later than 4:45 pm on Thursday, December 4, 2014**;
- be signed by at least twelve (12) interested persons of the zone from which it originates or by at least the majority if the number of interested persons in the zone does not exceed 21;
- In order for an application from an adjacent zone (C208, H105, H131, H210, H214, H219, INST211, INST215, P106, P213 and U300) to be valid, there must be a valid application by the concerned zone (H212), with respect to the description of the zones above, and in accordance with subsection 136.1(4) of An Act Respecting Land Use Planning and Development (R.S.Q., c. A-19.1).

4. REQUIREMENTS TO BE CONSIDERED AN INTERESTED PERSON HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION

4.1 Be a person who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on November 17, 2014:

- is domiciled in a zone from which an application may originate;
- has been domiciled for at least six (6) months in the Province of Québec; or

4.2 The sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on November 17, 2014:

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 novembre 2014 :

- être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Conditions pour une personne physique : être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions pour une personne morale :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 novembre 2014, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Donné à Beaconsfield le 26 novembre 2014.

- has been, for at least twelve (12) months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in a zone from which an application may originate; or

4.3 The undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on November 17, 2014:

- has been for at least twelve (12) months, the co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in a zone from which an application may originate;
- is designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months, as the person entitled to sign an application on their behalf and be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must be submitted prior to or with the application.

Conditions applicable to a natural person: Be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.

Conditions applicable to a legal person:

- Having designated among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on November 17, 2014, is of full age, and a Canadian citizen, who is not under curatorship and who has not been disqualified from voting under the law;
- Having submitted, prior to or with the application, a resolution designating the person entitled to sign the application and be entered on the referendum list, if applicable.

Except for the person who has been designated to represent a legal person, no one may have his or her name entered on the list in more than one capacity, in conformity with section 531 of an Act respecting elections and referendums in municipalities.

5. LACK OF APPLICATIONS

The provisions of the second draft resolution for which no valid application is received shall be included in a resolution that does not require the approval of qualified voters.

6. CONSULTATION OF THE DRAFT RESOLUTION

The second draft by-law is available for consultation at the Office of the City Clerk located at City Hall, Monday to Thursday from 8 a.m. to 4:45 p.m. and on Friday from 8 a.m. to noon.

Issued at Beaconsfield on November 26, 2014.

M^e Nathalie Libersan-Laniel
Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs

